



MINISTÈRE
DU LOGEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE,
en charge des transports interinsulaires

ARRÊTÉ N°
F-03680

/MLA du
28 MAR. 2019

Portant ouverture d'un concours pour le recrutement de deux pilotes maritimes pour la station de pilotage « TE ARA TAI » de Polynésie française.

LE MINISTRE DU LOGEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,
en charge des transports interinsulaires

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650/PR du 23 mai 2018 portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 653/PR du 23 mai 2018 modifié, relatif aux attributions du Ministre du logement et de l'aménagement du territoire, en charge des transports interinsulaires ;

Vu l'arrêté n° 1512/CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;

Vu l'arrêté n° 838/CM du 20 juin 2002 portant nomination de Mlle Catherine ROCHETEAU en qualité de chef du service de la navigation et des affaires maritimes ;

Vu l'arrêté n° 5329/MLA du 4 juin 2018 modifié, portant délégation de signature au profit de Mlle Catherine ROCHETEAU, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;

Vu la délibération n° 96-98 APF du 8 août 1996 modifiée, portant statut général du pilote maritime en Polynésie française, et notamment son annexe 1 ;

Vu l'arrêté n° 962/CM du 12 septembre 1996 modifié, portant règlement local de la station de pilotage des îles de la Société ;

Considérant la demande de recrutement présentée l'assemblée commerciale de la station de pilotage « TE ARA TAI » en sa séance du 26 septembre 2018 ;

ARRETE

Article 1er. - Un concours pour le recrutement d'un pilote maritime pour la station de pilotage « TE ARA TAI » est ouvert au titre de l'année 2019.

Le nombre de poste ouvert à ce concours est fixé à 2.

Article 2. - Le concours est ouvert aux candidats possédant la nationalité française et réunissant, au plus tard à la date d'ouverture du concours, les conditions ci-après :

- être âgé de vingt-sept (27) ans au moins et quarante cinq (45) au plus ;
- posséder le brevet local de capitaine de la marine marchande ou tout brevet métropolitain équivalent ou supérieur en prérogatives ;
- réunir soixante-douze (72) mois de navigation effective dans la marine marchande ou la marine d'Etat, dont trente-six (36) mois en qualité de capitaine ou d'officier de chef de quart « pont » à bord de navires de commerce armés au long cours ou au cabotage.

Article 3. - Lors du dépôt de leur dossier de candidature, les candidats certifient sur l'honneur l'exactitude des renseignements qui figurent sur la demande d'inscription et se

Ampliations :

PR 1
VP 1
SGG 1
REG 1
MLA 1
MINISTRES 9
DPAM 1
JOPF 1

Trans. (avec AR) :

HC 1

Lexpol :

SCM
DMRA

déclarent avertis que toute déclaration inexacte de leur part leur ferait perdre le bénéfice de leur éventuelle admission au concours.

Article 4. - Les conditions de déroulement du concours et le programme du concours sont fixés conformément aux annexes 1, 2 et 3 de la délibération n° 96-98 APF du 08 août 1996 modifiée et à l'arrêté n° 962/CM du 12 septembre 1996 modifié portant règlement local de la station de pilotage TE ARA TAI.

Article 5. - Compte tenu du délai de formation requis pour exercer la profession de pilote maritime, l'entrée en fonction des candidats admis au concours est définie selon les modalités suivantes :

- à compter du 1^{er} juillet 2019 pour la première entrée en service ;
- à compter du 1^{er} janvier 2020 pour la deuxième entrée en service.

L'entrée en fonction se fait dans l'ordre de mérite établi par le jury.

Une liste complémentaire est dressée en tant que de besoin.

Article 6. - Les dossiers de demande d'admission à concourir sont à retirer, à compter du jeudi 11 avril 2019, à l'adresse suivante :

Direction polynésienne des affaires maritimes BP 9005 - 98715 Papeete TAHITI

**Route de la Papeava à l'entrée du Port de pêche de Papeete,
à côté du bâtiment du chantier naval du Pacifique Sud**

Les informations complémentaires sont disponibles sur le site de la Direction polynésienne des affaires maritimes : www.service-public.pf/dpam ; elles peuvent également être sollicitées par courriel à l'adresse suivante : accueil.dpam@maritime.gov.pf

Article 7. - Les dossiers complets doivent être transmis par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) ou déposés auprès de la Direction polynésienne des affaires maritimes, au plus tard le lundi 27 mai 2019, avant 15h30.

Article 8. - La directrice des affaires maritimes polynésiennes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

 Fait à Papeete, le

28 MAR. 2019

Pour Ampliation,
pour Le Secrétaire Général du Gouvernement,
et par Délégation





T. FENUAITI

Le Ministre
du logement
et de l'aménagement
du territoire,
en charge des transports interinsulaires



Jean-Christophe BOUÏSSOU